

Ne sont pas admis dans les ordures ménagères :



- les déblais, gravats, décombres et débris provenant du BTP et bricolage domestique,
- tout objet ou matériaux recyclables,
- les déchets verts, déchets de soins, déchets contaminés, déchets vétérinaires, déchets issus d'abattoirs, cadavres d'animaux, peaux et dépeçage,
- tout objet tranchant, coupant ou susceptible de blesser les agents lors de la manipulation (verre cassé, seringues, ...),
- les médicaments,
- les déchets toxiques (peintures, piles),
- les objets encombrants,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques, même de petite taille (téléphone, cafetière, néon, ampoule à économie d'énergie...),
- les vêtements,
- l'huile de friture et de vidange.